



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 novembre 2015

Objet : **PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE LA MEDIATHEQUE**

L'an deux mil quinze, le vingt-sept novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 novembre 2015

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, PAIN  
 Présents : 23  
 Absents : 6  
 Votants : 27

**ABSENTS :** Mmes. DEPETRIS, GRANGEAT (pouvoir à M. CROZES), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD)  
 M. FORT, GIMBERT (pouvoir à M. BRUNELLO), MULLER (pouvoir à Mme. PAIN)

Mme. Sylvie BOURDARIAS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1321-1, L1321-2 et L5211-17, Considérant le procès-verbal de transfert joint au présent projet de délibération,

Monsieur le Maire expose que le transfert de la Médiathèque à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan au 1<sup>er</sup> janvier 2015 a entraîné, de plein droit, le transfert des biens affectés à l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et ceux de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Le procès-verbal comporte, outre l'identification des parties et la compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition, la consistance et le statut juridique de ce bien ainsi que son état.

Il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la mise à disposition de la médiathèque.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition de la médiathèque,
- d'autoriser M. le Maire à signer ce procès-verbal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 04 décembre 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Chafika PATEL, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.